

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/142

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE
SARRALBE
TRANSFERT DES BIENS, ACTIFS, PASSIFS À LA CASC**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du 04 Novembre 2021 du comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe portant dissolution du syndicat,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe se situe en chevauchement sur le territoire de deux intercommunalités,

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Jean-Paul SCHMITT ne prenant pas part au vote, M. Armand GROSS, Mme Marie HENNARD, Mme Marie Laure MEYER et M. Patrick HINSCHBERGER qui lui a donné procuration votant contre)

Décide :

- d'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder à sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2022,

- d'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en faveur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels qu'ils figureront au compte de gestion de clôture du syndicat,

- d'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sans passer par la comptabilité de la commune,

- de prendre acte du fait, qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la quote-part revenant à la commune, validée par le comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe sur la base du nombre d'abonnés s'établit à 14,88163 % (avec 5 décimales),
- d'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert du personnel syndical à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT